

6 Économie

Secteur forestier

Un guide pour les populations rurales

F.A.

Libreville/Gabon.

LA ministre en charge des Forêts, Flore Mistoul Yame, a reçu, mardi dernier, à Libreville, des mains de l'Association gabonaise pour les nations unies (AGNU), le guide d'application de l'arrêté 105 du 6 mai 2014.

Il s'agit d'un guide qui montre comment sont négociés les cahiers de charge entre les concessionnaires forestiers et les populations.

« Le Code forestier, à son article 251, a prévu la mise en place des contributions forestières au développement local. Le guide, qui vient d'être remis officiellement à l'administration, est un outil de travail que ce soit pour les commu-



Photo : F.A.

Le directeur exécutif de l'AGNU, Hubert Aimé Koumba, remettant le guide d'application de l'arrêté 105 à la ministre Flore Mistoul. Photo de droite : Administration forestière et membres de l'AGNU posant devant les objectifs.



Photo : F.A.

nautés, afin de suivre le travail d'exploitation forestière, que pour l'opérateur économique. C'est un outil qui permet à ce dernier de savoir comment mettre en place le cahier de charge contractuel, de savoir comment financer les projets qui seront soumis aux comités, de connaître le fonctionnement des comités, etc.», a

expliqué le directeur général des Forêts, Emile Ngavoussa.

Ce document, qui prend en compte les préoccupations des populations rurales, a été élaboré à partir de l'arrêté sur le guide.

« Pour l'élaboration de ce guide, on est parti du modèle de l'arrêté 105 du 6 mai 2014. A côté de ce modèle est annexé un proto-

type de cahier de charge. Et c'est celui-là que nous avons développé pour inscrire et clarifier toutes les phases de ce processus », a ajouté Hubert Aimé Koumba, directeur exécutif de l'AGNU. Avant de préciser « Partout où on exploite du bois, la loi fait obligation au concessionnaire forestier de verser une somme de 800

francs/m³ du bois coupé, aux villages à proximité. Ce guide est, en fait, pour montrer comment ce processus va être fait de phase en phase jusqu'à la signature et la mise en œuvre des projets de développement local. Cet argent n'est donc pas destiné à la distribution mais au développement des communautés ».

Brèves

CEMAC/Aggravation des déficits budgétaires

Entre le 2^e trimestre 2015 et celui de 2016, le déficit budgétaire de l'ensemble des six États membres de la Cémac (Cameroun, le Congo, le Gabon, la RCA, le Tchad et la Guinée équatoriale) s'est aggravé. Il a progressé de 3,5% à 7,9% du PIB de cet espace communautaire, passant ainsi du simple au double sur une période d'un an, a révélé le Comité de politique monétaire (CPM) de la Banque centrale des États d'Afrique centrale (BEAC), le 12 juillet dernier, à Yaoundé. A l'occasion de sa 2^e session ordinaire de l'année 2016.

RD Congo/ Prêt de la Banque africaine de développement (BAD)